

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2018

Délibération : **03.2018.019**

Transmis en préfecture le :

23 mars 2018

Séance du : **20 mars 2018**

Compte-rendu affiché le **23 mars 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **14 mars 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (à partir de la délibération
03.2018.014), François VURPAS (absent à partir
de la délibération 03.2018.018), Marie-Paule
GAY, Yves GAVault (à partir de la délibération
03.2018.017), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie
JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles
PEREYRON à Bernadette PIERONI

RAPPORTEUR : M.Christophe GODIGNON

L'amélioration du contexte économique ainsi que la situation encourageante des finances publiques ont été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires et du vote du budget mais l'État ne peut pas revenir sur les diminutions des concours financiers qui ont été opérées par le passé compte tenu de l'objectif de réduction des dépenses publiques nationales.

La ville continue de contribuer au financement d'une part de la péréquation entre les collectivités locales en payant le FPIC sans contrepartie, et d'autre part à la résorption du déficit de l'État en conservant un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement quasiment stabilisé par rapport aux années précédentes.

L'optimisation des dépenses de fonctionnement (+ 0,4% seulement par rapport au budget 2017) permet de stabiliser l'autofinancement et de respecter la programmation pluriannuelle d'investissement tout en ne sollicitant pas d'avantage le contribuable local.

Concernant les recettes fiscales, le budget a été, cette année encore, construit sur des hypothèses de croissance physique des bases modérées et de **stabilité des taux communaux**. Il convient de souligner que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2009 et que leur évolution s'est limitée à moins de 1% depuis 2004.

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2017 précise que désormais le taux de revalorisation forfaitaire des bases n'est plus fixé par les parlementaires. Il est maintenant indexé automatiquement sur l'indice des prix à la consommation.

À cette évolution forfaitaire nationale viennent s'ajouter les évolutions physiques des bases fiscales (constructions neuves, extensions de constructions...) qui ont été évaluées globalement à + 0,17% pour les bases des taxes d'habitation et sur le foncier bâti.

Ainsi, d'après ces éléments, le produit attendu pour 2018 s'élèverait à 12,245 M€ pour ces différentes contributions comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Bases 2017	Bases prévisionnelles 2018	Taux communaux d'imposition 2018	Variation Taux / 2017	Produit Attendu Arrondi
Taxe d'habitation	32 974 449	33 439 385	16,86%	0%	5 637 880
<i>évolution totale</i>		1,41%			
<i>revalorisation des bases</i>		1,24%			
<i>évolution physique</i>		0,17%			
Taxe foncier bâti	33 040 836	33 506 707	19,57%	0%	6 557 263
<i>évolution totale</i>		1,41%			
<i>revalorisation des bases</i>		1,24%			
<i>évolution physique</i>		0,17%			
Taxe foncier non bâti	108 640	106 532	46,80%	0%	49 857
<i>évolution totale</i>		-1,94%			
<i>revalorisation des bases</i>		1,24%			
<i>évolution physique</i>		-3,18%			
Total	66 123 925	67 052 624			12 245 000

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** les taux d'imposition à porter dans le cadre 2 - colonne 10 de l'état 1259 COM intitulé « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018» comme suit :

Taxe d'habitation	16,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80%

Après avoir entendu l'exposé de Christophe GODIGNON ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.